



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 août 2000
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le deuxième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999 (voir annexe).

Annexe

Deuxième rapport trimestriel^a du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

Introduction

1. Le présent rapport, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités menées par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période du 1er juin au 31 août 2000.

Collège des commissaires

2. La deuxième réunion du Collège des commissaires s'est tenue les 23 et 24 août 2000. Outre les membres du Collège, y ont assisté des observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le Président a ouvert la deuxième réunion et, dans le cadre de ses remarques liminaires, il a évoqué les résultats du premier cours de formation de la COCOVINU et le recrutement. Il a présenté des documents de synthèse sur les procédures opérationnelles selon le système renforcé de contrôle et de vérification continus et sur un projet de plan d'action pour la reprise des activités en général.

3. Suite à une demande formulée à la première réunion du Collège, les commissaires étaient également saisis d'un document officiel sur l'expérience acquise par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) à propos des modalités d'inspection des « sites sensibles ». Un des commissaires a présenté et distribué des documents sur la question du prélèvement des échantillons et un autre sur l'utilisation d'images satellite.

4. Les commissaires ont échangé des vues sur les procédures suivies et à suivre pour les opérations sur le terrain, s'agissant en particulier des « sites sensibles ». On a souligné notamment la nécessité d'avoir des directives et des procédures opérationnelles standard, ce qui aiderait considérablement les inspecteurs principaux dans l'exercice de leurs fonctions. Il a été convenu que le secrétariat de la COCOVINU poursuivrait l'examen des procédures opérationnelles, sur lesquelles le Collège reviendrait à sa prochaine réunion. Les commissaires ont examiné un projet de plan d'action pour la reprise des activités en Iraq. Ils ont également discuté des procédures de prélèvement d'échantillons et décidé que le secrétariat établirait un nouveau rapport sur la question, compte tenu des observations formulées par les commissaires. À l'issue du débat, le Président a indiqué que le document sur les images satellite serait examiné plus avant par le secrétariat de la COCOVINU.

5. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), le Collège des commissaires a été consulté au sujet du contenu du présent rapport. Le Collège a décidé de se réunir de nouveau du 27 au 29 novembre 2000.

Recrutement

6. L'une des principales activités de la Commission a été le recrutement du personnel. Tous les postes de responsabilité de la Commission à New York sont pourvus tout comme la plupart des postes essentiels des différentes divisions et du service administratif au siège. Au 31 août, la Commission compte au total 42 cadres. Puisqu'ils doivent être recrutés sur une large base géographique, 20 nationalités sont représentées. Des interviews se sont en outre poursuivies pour identifier des personnes qui seront recrutées pour le siège ou inscrites au fichier pour recrutement sur le terrain lorsque les opérations redémarreraient. Ces personnes suivront également le deuxième cours de formation de la COCOVINU.

7. Dans ses activités de recrutement, le Président exécutif continuera d'être guidé par les termes de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et le plan d'organisation (S/2000/292 et Corr.1) approuvé par le Conseil le 30 avril 2000 (voir S/2000/311).

Formation

8. Dans sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Président exécutif de faire le nécessaire pour doter la COCOVINU d'un personnel disposant d'une formation technique et culturelle de haut niveau. Le premier programme de formation a eu lieu du 11 juillet au 10 août. Y ont assisté 44 personnes représentant près de 20 nationalités. Les stagiaires ont entendu des exposés généraux sur le travail accompli par la CSNU, la genèse de la COCOVINU, son mandat, y compris le cadre juridique des résolutions et décisions du Conseil, les droits de la Commission et les obligations de l'Iraq. Les stagiaires ont eu des cours sur la portée des programmes irakiens dans le domaine des armes prohibées et les technologies à double usage ainsi qu'une formation spécifique (armes chimiques, armes biologiques, missiles balistiques et importations et exportations) y compris les techniques de contrôle et d'inspection. Le cours portait également sur la santé et la sécurité opérationnelles. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999), les stagiaires ont également reçu une formation culturelle, portant notamment sur l'histoire, l'économie, la politique et la société de l'Iraq. Les thèmes régionaux, sociaux et religieux étaient abordés. Ces conférences étaient données par des professeurs de la Columbia University. La Commission est reconnaissante à tous les conférenciers, qui ont gracieusement fait don de leur temps, ainsi qu'au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a fourni également à titre gracieux, des locaux et du personnel pour la formation en matière de santé et de sécurité et pour les visites de sites. Les préparations sont en cours pour le deuxième cours, qui aura lieu en France, du 7 novembre au 8 décembre.

9. Ayant terminé le premier cours de formation et recruté un nombre suffisant de spécialistes et de fonctionnaires essentiels formés et inscrits sur le fichier des spécialistes formés, la COCOVINU pourrait organiser et entreprendre en Iraq diverses activités qui seraient nécessaires de préparer pour le contrôle, la vérification et l'inspection que prévoit le Conseil de sécurité.

Locaux

10. Le Président exécutif est resté en contact avec le représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de l'installation d'un bureau extérieur qui servirait à la COCOVINU et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les négociations se poursuivent activement avec la participation de la COCOVINU, de l'AIEA et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU en vue de parvenir à un accord mutuellement acceptable sur la question.

11. Au siège de la COCOVINU à New York, l'insuffisance des locaux mis à la disposition d'un effectif de plus en plus nombreux continue de poser un sérieux problème qui, s'il n'est pas résolu, nuira à l'environnement de travail de la Commission et à la bonne exécution de ses tâches. Le Service administratif continue de chercher à obtenir des locaux à usage de bureaux près du bâtiment du siège pour décongestionner les locaux de la Commission.

Activités en cours

12. Le personnel de la Commission a entrepris un examen systématique approfondi des bases de données de la Commission en vue de créer un système central unique, sûr, auquel on pourrait accéder également depuis les locaux de la Commission à Bagdad. De plus, le personnel de la Commission réévalue les archives reprises de la CSNU. Il a commencé à examiner des procédures d'inspection en vue de définir des procédures opérationnelles appropriées à suivre dans le cadre du système renforcé de contrôle et vérification continus. Le personnel de la COCOVINU examine les procédures suivies par la CSNU pour déterminer si elles sont applicables à l'avenir. Les plans d'inspection en vue de la reconstitution de la base de données sont en cours de préparation. Le personnel examine également les modes de présentation des déclarations de l'Iraq afin de déterminer s'il y a lieu de les réviser.

13. Conformément à la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 27 mars 1996, le Groupe mixte des importations et des exportations continue de recevoir des États et d'organisations internationales des notifications concernant l'exportation, à destination de l'Iraq, de biens à double usage soumis aux dispositions de ladite résolution. Le Gouvernement iraquien n'a pas adressé de notification ou autre déclaration requise à la COCOVINU pendant la période considérée.

Notes

^a Le premier rapport trimestriel de la Commission a été publié le 1er juin 2000 sous le cote S/2000/516.